

Le 23 octobre 2024

Bonjour Madame Gravelle,

Je vous écris en réponse à votre lettre datée du 13 septembre 2024, qui portait sur la relation entre Exportation et développement Canada et Enbridge Inc. Merci d'avoir pris le temps de nous expliquer en détail l'histoire des communautés autochtones touchées par les enjeux abordés dans votre lettre.

Si rien n'indique que les fonds d'EDC ont été jusqu'ici utilisés directement pour la canalisation 5, sachez qu'une partie du soutien financier que la Société fournit à Enbridge sert à la gestion du fonds de roulement et à des fins commerciales générales (financement annoncé en 2019 et renouvelé annuellement). De plus, en 2022, EDC et Enbridge ont mis en place un mécanisme de financement pour aider l'entreprise à installer des panneaux solaires et ainsi à fournir une source d'énergie renouvelable pour certaines de ses activités. Cela étant dit, je serai très heureuse de vous expliquer en quoi consistent nos engagements et nos processus de contrôle préalable quand il est question de fournir du soutien général à une entreprise plutôt que du financement pour un projet précis.

Je tiens d'abord à souligner que nous prenons très au sérieux le rôle que nous jouons pour faire avancer les pratiques responsables au sein du secteur financier. C'est pourquoi nous évaluons les risques financiers et non financiers associés à chacune de nos entreprises clientes et de nos transactions, conformément à nos politiques et engagements. Nous avons la conviction profonde que de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance assureront le succès à long terme des entreprises canadiennes, la capacité concurrentielle du Canada à l'international et la prospérité du pays.

C'est dans cette optique qu'EDC soumet chacune de ses transactions de financement à un processus de contrôle préalable conforme aux normes internationales en vigueur, qui comprend un examen des risques environnementaux, sociaux et de violation des droits de la personne associés à l'entreprise concernée, mais aussi à la transaction en tant que telle. Dans le cadre de ce processus, nous évaluons le risque contextuel, dont la situation sur place, pour déterminer la probabilité d'une atteinte aux droits de la personne. En parallèle, nous nous penchons systématiquement sur plusieurs autres facteurs de risque pour évaluer dans quelle mesure une transaction ou une relation avec un client aurait de telles conséquences et, le cas échéant, de quelle façon la Société y serait associée. Notre contrôle préalable n'a pas seulement lieu à l'étape de prospection, mais tout au long du cycle de vie de la transaction dans le cadre des activités de gestion des relations avec les clients. Lorsque nous détectons un risque élevé, nous évaluons si nous pouvons user de notre influence pour l'encadrer.

Dans les cas où nous apprenons que l'un de nos clients est impliqué dans des atteintes graves aux droits de la personne ou des activités ayant d'importantes répercussions environnementales ou sociales, nous communiquons avec lui pour nous informer de la réalité de la situation et de sa position quant à une éventuelle réparation et pour nous assurer qu'il applique de saines pratiques de communication avec les parties touchées. Cela nous aide à déterminer si des mesures s'imposent et, le cas échéant, à décider d'un plan d'action. Dans certaines situations, EDC peut juger qu'il est justifié de communiquer directement avec les parties touchées pour comprendre leur point de vue. Pour en savoir plus sur le processus de contrôle préalable servant à définir, prévenir et atténuer les risques et les atteintes en matière de droits de la personne, je vous invite à lire notre [Cadre de diligence raisonnable : droits de la personne](#) et nos [Principes en matière d'influence et de réparation](#).

Nous sommes conscients que nous avons un rôle à jouer pour promouvoir des pratiques commerciales responsables et défendre les droits de la personne. Notre [Politique sur les droits de la personne](#), qui suit les Principes directeurs des Nations Unies, énonce la philosophie et les engagements qui sous-tendent notre approche. Notre engagement à respecter les droits de la personne ne veut pas dire qu'il faut éviter toutes les transactions qui comportent des risques ou des conséquences sur le plan environnemental, social ou des droits de la personne. Pour de telles transactions, nous cherchons plutôt à gérer efficacement le risque tout en respectant les cadres internationaux en vigueur. Dans certains cas, EDC peut se résoudre à se retirer d'une transaction si le client est incapable ou refuse de collaborer pour encadrer les risques ou améliorer ses pratiques.

Nous sommes également conscients que les peuples autochtones bénéficient de droits individuels et collectifs et qu'ils partagent l'héritage d'un traitement unique. Leurs langues, croyances et valeurs culturelles sont étroitement liées aux zones géographiques, aux territoires et aux ressources, ce qui les expose disproportionnellement aux répercussions négatives des activités de nos clients. Notre approche pour contrer les risques touchant les peuples autochtones se base sur les principes de la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#).

Nous vous remercions de nous avoir écrit pour nous recommander d'entrer directement en contact avec les communautés autochtones et les organisations de défense des droits de la personne concernées. Si nous ne pouvons discuter des transactions conclues avec nos clients au-delà de ce qui est accessible au public, nous tenons à entretenir un dialogue ouvert favorisant la pluralité des points de vue avec les parties prenantes. Nous avons communiqué votre demande à l'interne pour qu'elle soit prise en compte dans le cadre de nos activités de gestion des relations et de contrôle préalable.

Merci de nous avoir fait part de vos préoccupations et de votre point de vue.

Respectueusement,



Mairead Lavery
Présidente et chef de la direction